

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 08 FEVRIER 2021 à 20 heures 30

Convocations du 02.02.2021

Présents : 17

Votants : 18

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, PERROT Corinne, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, ~~BLAIS Céline~~, JEUNESSE André, MIOT Marie-Céline, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents excusés : BLAIS Céline

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à WATRIN Béatrice

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 18 voix désigne Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

DE 001-2021/02-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- *APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 sans modification*

DE 002-2021/02-002 COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE, DU PORT, DU LOTISSEMENT LES COUDRAS, DU LOTISSEMENT LES NIELS

Entendu la note de présentation du maire,

Le conseil municipal disposant de l'état de situation de l'exercice clos visé par le receveur municipal, attestant de la concordance avec les résultats des comptes de gestion sur chiffres provisoires au titre de l'exercice 2020,

Le maire présente au conseil municipal les comptes administratifs de la commune, du port, du lotissement les Coudras et du lotissement les Niels :

		RAPPEL DU COMPTE DE GESTION de l'exercice 2019 / COMPTE ADMINISTRATIF : exécution budgétaire de l'exercice 2020			COMPTE ADMINISTRATIF
		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT L'EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		2019	2020	2020	2020
O M M U N E	RECETTE			1474 319,90	1229 989,23
	INVESTISSEMENT SOLDE	- 244 330,67	-	653 920,04	409 589,37
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			1391 111,46	1391 111,46
	RECETTE			1898 593,22	1951 404,91
	FONCTIONNEMENT SOLDE	1102 811,69	1050 000,00	507 481,76	560 293,45
CUMUL DES SECTIONS		858 481,02	1050 000,00	1161 401,80	969 882,82
P O R T	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			-	-
	RECETTE			-	41 280,88
	INVESTISSEMENT SOLDE	41 280,88	-	-	41 280,88
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			217,02	217,02
RECETTE			21,83	3 718,73	
FONCTIONNEMENT SOLDE	- 3 740,56	-	- 195,19	- 3 935,75	
CUMUL DES SECTIONS		37 540,32	-	- 195,19	37 345,13
L O T I S S E M E N T S C O U D R A S	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			51 126,49	51 126,49
	RECETTE			100 690,71	30 000,00
	INVESTISSEMENT SOLDE	- 70 690,71	-	49 564,22	- 21 126,49
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			107 628,21	107 628,21
RECETTE			206 510,75	297 531,93	
FONCTIONNEMENT SOLDE	91 021,18	-	98 882,54	189 903,72	
CUMUL DES SECTIONS		20 330,47	-	148 446,76	168 777,23
L O T I S S E M E N T L E S N I E L S	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			37 832,16	37 832,16
	RECETTE			50 074,65	30 000,00
	INVESTISSEMENT SOLDE	- 20 074,65	-	12 242,49	- 7 832,16
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			126 349,41	126 349,41
RECETTE			58 129,36	139 376,59	
FONCTIONNEMENT SOLDE	81 247,23	-	- 68 220,05	13 027,18	
CUMUL DES SECTIONS		61 172,58	-	- 55 977,56	5 195,02

Le maire invite le conseil municipal à désigner le président de séance pour cet objet.

Le conseil municipal élit JEUNESSE André, doyen d'âge, pour être président de séance lors du vote des comptes administratifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- par 17 voix **POUR**,

➤ **ADOPTE le compte administratif de la commune**

- par 17 voix **POUR**

➤ **ADOPTE le compte administratif du port**

- par 17 voix **POUR**,

➤ **ADOPTE le compte administratif du lotissement les Coudras**

- par 17 voix **POUR**,

➤ **ADOPTE le compte administratif du lotissement les Niels**

DE 003-2021/02-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET 2021

Le maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte administratif de la commune :
excédent de fonctionnement de 560.293,45 €

Le maire propose au conseil municipal d'affecter à la section d'investissement article 1068 pour partie l'excédent des recettes de fonctionnement soit : 500.000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- *DECIDE d'affecter à la section d'investissement du budget communal 2021 à l'article 1068 pour partie l'excédent des recettes de fonctionnement de l'exercice 2020, soit : 500.000 €*

DE 004-2021/02-004 TAUX D'IMPOSITION 2021

Le maire indique au conseil municipal que le législateur a prévu dans le cadre de la loi NOTRe de 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) que la gestion des eaux pluviales urbaines serait une compétence de l'intercommunalité à partir de 2020. Il s'agit bien du réseau urbain (situé sur les zones construites ou constructibles de la commune).

Actuellement dans une période transitoire, le conseil municipal aura à délibérer prochainement sur une convention pour gérer cette période avec la CARA pendant l'année qui vient, la prise compétence effective est attendue début 2022.

Avec le transfert de notre réseau pluvial urbain (nos tuyaux et nos fossés), nous devons transférer le montant financier sensé correspondre au coût de notre gestion actuelle.

Une première estimation faite par un bureau d'études porte ce transfert financier à près de 70.000 € par an pour notre commune. Même si ce montant n'est que provisoire et que nous travaillerons à le faire baisser, le manque dans notre budget aura forcément des conséquences qu'il convient d'anticiper.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, la commission « finances » a évoqué la question de l'évolution du taux des taxes communales.

Sachant que nous n'avons plus la main sur les taxes professionnelles ni sur la taxe d'habitation, le conseil municipal ne peut agir aujourd'hui que sur le foncier bâti (TFB) et le foncier non bâti (TFNB)

La TFNB intéresse essentiellement les agriculteurs, cette taxe est accompagnée d'un nombre important de dégrèvements décidés par l'État et la base d'imposition est très faible. Nous n'avons pas réellement de marges de manœuvre avec la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Concernant la TFB, son taux n'a pas été revu depuis plus de 10 ans et il semble aujourd'hui opportun de donner un peu d'air dans notre budget communal.

Le maire rappelle pour mémoire les taux communaux en vigueur de 2012 à 2020 sont restés constants et qu'ils s'établissaient comme suit

- Taxe d'habitation..... 12,50 %
- Taxe sur le foncier bâti 23,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti 66,29 %

Il propose une augmentation de 3 % du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties soit un taux porté à 24,205.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (AUDEBERT Délizia, BUREAU Nadia, FOUCHER Nicolas, JEUNESSE André, RENAUDIN Didier)

- *VALIDE les taux d'imposition comme suit pour 2021*
 - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,29 %*
 - *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,205 %*

DE 005- 2021/02-005 VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE, DU PORT, DU LOTISSEMENT LES COUDRAS ET DU LOTISSEMENT LES NIELS

Le maire présente au conseil municipal les propositions budgétaires pour les budgets de la commune, du port, du lotissement les Coudras et du lotissement les Niels. Il propose de voter par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement les budgets primitifs de la commune, du port, des lotissements les Coudras et les Niels qui s'équilibrent comme suit :

Pour la commune :

Section de fonctionnement	2.015.000,00 €
Section d'investissement propositions dépenses nouvelles618.200,00 €
Section d'investissement propositions recettes nouvelles	762.686,63 €
Total investissement propositions nouvelles, résultats antérieurs et reports équilibré en dépenses et recettes à	3.605.000,00 €

Pour le port :

Section de fonctionnement	3.935,75 € HT
Section d'investissement propositions dépenses nouvelles	41.208,88 € HT
Section d'investissement propositions recettes nouvelles	0,00 € HT
Total investissement propositions nouvelles, résultats antérieurs et reports équilibré en dépenses et recettes à	41.280,88 € HT

Pour le lotissement les Coudras :

Section de fonctionnement	393.089,68 € HT
Section d'investissement propositions dépenses nouvelles	0,00 € HT
Section d'investissement propositions recettes nouvelles	0,00 € HT
Total investissement propositions nouvelles, résultats antérieurs et reports équilibré en dépenses et recettes à	72.712,45 € HT

Pour le lotissement les Niels :

Section de fonctionnement	90.055,75 € HT
Section d'investissement propositions dépenses nouvelles	0,00 € HT
Section d'investissement propositions recettes nouvelles	0,00 € HT
Total investissement propositions nouvelles, résultats antérieurs et reports équilibré en dépenses et recettes à	46.120,73 € HT

Entendu la note de présentation du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE de voter par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement les budgets primitifs de l'année 2021:

- par 18 voix POUR,

➤ ADOPTE le budget de la commune

- par 18 voix POUR,

➤ ADOPTE le budget du port

- par 18 voix POUR,

➤ ADOPTE le budget du lotissement les Coudras

- par 18 voix POUR,

➤ ADOPTE le budget du lotissement les Niels

DE 006- 2021/02-006 VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX

Le maire indique au conseil municipal que les tarifs 2021 ont été étudiés en réunion d'adjoints et soumet au vote du conseil municipal les propositions de cette dernière :

TARIFS MUNICIPAUX			
LIBELLE		2021	
CANTINE	ENFANT INSCRIT	LE REPAS	2,65 €
	ENFANT NON INSCRIT	LE REPAS	4,90 €
	ADULTES	LE REPAS	6,40 €
A.L.S.H	régime général : QF < 711,62 € / forfait par jour (2020: 687,30 €)		1,16 €
	régime général : QF à partir de 711,62 € / forfait par jour		1,39 €
	forfait par enfant par jour les régimes particuliers		1,92 €
	FORFAIT POUR ENFANT NON INSCRIT par jour		3,47 €
FACTURE MENSUELLE DE PERISCOLAIRE	pénalité correspondant aux frais d'impayé des factures périscolaires, à partir de la 2ème relance, par mois de retard		11,20 €
BIBLIOTHEQUE	carte famille annuelle		15,00 €
	caution pour prêt de livre aux lecteurs ponctuels vacanciers non-résidents		25,00 €
	pénalité pour retard à la restitution d'un ouvrage plus de 15 jours après rappel		7,50 €
	vente livres déclassés	les 3 livres de poche	0,50 €
		les autres livres à l'unité	1,00 €
PHOTOCOPIE - pas de copie couleur *hors reproduction d'un document administratif art.L.311-1 du c. des relations entre le public et l'administration	Recto A4 N/B	Photocopies : CV + Lettre de motivation	0,50 €
	Recto-Verso A4 N/B	gratuites pour les demandeurs d'emploi sur	0,75 €
	Recto A3 N/B	présentation d'un justificatif pôle-emploi et d'un	0,75 €
	Recto-Verso A3 N/B	justificatif de domicile - maxi 20 copies (CV+lettre)	1,40 €
	gratuit pour les associations qui apportent leur papier		0,00 €
PHOTOCOPIE d'un document administratif (art.L311-1 du code des relations entre le public et l'administration)	Recto A4 N/B	arrêté du 01/10/2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif	0,18 €
TELECOPIE	la page envoyée		1,30 €
PUBLICITE - tarifs HT tarification à la parution avec engagement de l'annonceur pour 4 parutions	1/12 de page		47,00 €
	1/6 de page		84,00 €
	1/3 de page		155,00 €
	1/2 de page		360,00 €
	1 page		710,00 €
	Annonceur application smartphone		200,00 €
FRAIS DE CONDUITE D'ANIMAUX			95,00 €
HEURE AGENT TERRITORIAL	AVEC PETIT MATERIEL		63,00 €
	AVEC GROS MATERIEL (tracteur)		157,00 €
LOCATION DU PODIUM FIXE	plaque de podium (1,50m²) - la plaque par jour et sans escalier		14,70 €
	ped - par jour		0,95 €
	traverse jonction pied de podium - par jour		0,95 €
	escalier - par jour		10,50 €
	caution - forfait en cas de location le week-end il sera facturé 2 jours de location		588,00 €
LOCATION PODIUM MOBILE	la journée, rayon maximum 15km		250,00 €
SALLE MUNICIPALE - allée W.Jonka	particuliers hors association	1 journée sans chauffage	200,00 €
		2 journées sans chauffage	370,00 €
		utilisation réduite de 8 h à 13 h ou de 14 h à 19 h	115,00 €
		activités 1 mois - pour 2h maximum par semaine	125,00 €
		chauffage du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12, la journée	82,00 €
		chauffage du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12, la demi-journée	46,00 €
	CAUTION MATERIEL ET MOBILIER		430,00 €
	CAUTION MENAGE		110,00 €
CUISINE de la salle municipale	1 JOURNEE		76,00 €
	2 JOURNEES		122,00 €
LOCATION DE VAISSELLE	LA PIECE		0,15 €
	MATERIEL DE CUISINE		1,95 €
	VAISSELLE CASSEE : LA PIECE		3,50 €
KIT ECOFESTIF - caution aux associations	LOT DE 3 COUVERTS		1,00 €
	VERRE LAVABLE		1,00 €
SALLE DES ASSOCIATIONS - 2 Av Sorignet	activités (1h/semaine) 1 mois - hors association		56,00 €
	la journée		16,00 €
SALLE OMNISPORT	2h utilisation par semaine/au mois		80,00 €
	association sportive	location gratuite - frais de fonctionnement pour une saison d'octobre à juin de l'année suivante inclus	204,50 €
SALLE (AUX SPORTS) Le RELAIS	salle de réunion	hors association, la journée	20,00 €
TABLES ET BANCS	TABLE - la pièce non transportée - tables en bois		6,00 €
	1 BANC ou 4 chaises - non transporté		1,50 €
	forfait transport jusqu'à 3 km A / R		35,00 €
	forfait transport plus de 3 km et moins de 10 km		70,00 €
COMMERCE SEDENTAIRE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	à l'année - le mètre linéaire		16,50 €

DROIT DE PLACE	HORS FOIRE ET MARCHÉ (1 journée)	63,00 €
	HORS FOIRE ET MARCHÉ (à l'année)	370,00 €
	HORS FOIRE ET MARCHÉ (semestre)	210,00 €
	LES JOURS DE FOIRES ET MARCHÉS avec engagement annuel par mètre linéaire de présence sur le marché	0,70 €
	LES JOURS DE FOIRES ET MARCHÉS sans engagement annuel par mètre linéaire	1,20 €
DROIT DE PLACE - MARCHÉ OCCASIONNEL	Emplacement individuel couvert forfait pour 3 jours maximum, le mètre linéaire	27,00 €
	Emplacement individuel sous chapiteau forfait pour 3 jours maximum, le mètre linéaire	27,00 €
	Emplacement individuel non couvert forfait pour 3 jours maximum, le mètre linéaire	11,00 €
CIMETIERE	CONCESSION trentenaire le m2 - forfait	72,00 €
	DEPOT DE CORPS	123,00 €
	OUVERTURE DE CAVEAU	92,00 €
COLOMBARIUM	concession 1 an	110,00 €
	concession 10 ans	392,00 €
	concession 30 ans	960,00 €
	plaque de fermeture	103,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	pose d'une plaque pour 10 ans	200,00 €
PORT - LES BREGAUDS	APPONTEMENT (HT) jusqu'à 10ml	97,39 €
	APPONTEMENT (HT) le ml supplémentaire au-delà 10ml	9,74 €
	TAXE DE STATIONNEMENT (HT) jusqu'à 10ml	216,42 €
	TAXE DE STATIONNEMENT (HT) le ml supplémentaire au-delà 10ml	21,64 €
	TERRE-PLEIN (HT) - le m ²	2,16 €
	MISE EN FOURRIERE par jour / par mètre linéaire de bateau	1,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR,

➤ *VALIDE les tarifs 2021 tel que proposés ci-dessus*

DE 007- 2021/02-007 EMPRUNT SALLE POLYVALENTE

Le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction de la salle polyvalente il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 €.

*Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales
version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et
après en avoir délibéré, par 18 voix POUR,*

➤ *DECIDE*

Article 1 :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/04/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,55%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DE 008- 2021/02-008 CONVENTION « ÉTUDES » AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA 3ÈME TRANCHE DE TRAVAUX RD14-E1

Le maire présente le projet de convention avec le département pour l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la RD14-E1, partie « études ». Le coût des études HT est de 20580 €, avec une prise en charge à hauteur de 60% pour le département et à 40% pour la part communale soit 8.232€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR,

- *ACCEPTE la convention proposée par le département tel qu'annexée*
- *AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir*

Commune d'Etaules
Etudes relatives à l'aménagement de la traverse d'Arvert et d'Etaules
3^{ème} tranche - Routes Départementales n° 141 et n° 14^{E1}

Convention

PROJET

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

d'une part,

Et :

La Commune d'Etaules, représentée par M. Vincent BARRAUD, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté de la Commune, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune d'Etaules aux études d'aménagement de la traverse des Communes d'Arvert et d'Etaules, Routes Départementales n° 141 (PR 2+651 à PR 2+889) et n° 14^{E1} (PR 2+700 à PR 3+260), afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût d'objectif prévisionnel global des travaux est de 1 120 000 € Hors Taxes (770 000 € pour Arvert et 350 000 € pour Etaules).

Le montant des études est estimé à **20 580 € Hors Taxes**.

Article 2 – Description des Etudes

Elles concernent les prestations suivantes :

Avant projet	6 002,50	€	HT
Projet	10 718,75	€	HT
Assistance Contrat Travaux	3 858,75	€	HT
	<hr/>		
	20 580,00	€	HT

Article 3 – Réalisation des études

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime, assurera la réalisation des études.

Article 4 – Propriété intellectuelle des études

La Commune ne pourra revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 5 – Modalités du financement

Le Département fera l'avance du montant total des études estimé à **20 580 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2031 – fonction 621 du budget départemental.

La Commune s'engage :

1°) à participer à hauteur de 40 % du coût Hors Taxes des études, soit un montant de **8 232 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3°) à verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département,

4°) à participer au prorata de 40 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 6 – Modalités du financement des travaux

Dans l'hypothèse où les études décrites à l'article 2 seraient suivies de travaux, la Commune s'engage à participer à leur financement conformément aux règles départementales en vigueur lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux.

Article 7 – Interruption des études

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département remettant en cause le programme initial et la poursuite de l'opération, la présente convention sera caduque.

La poursuite ou la reprise des études fera alors l'objet d'une nouvelle convention établie sur les bases du nouveau programme de l'opération.

La Commune règlera au Département sa participation au prorata des études déjà réalisées.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

Michel DOUBLET

Etaules, le

P/ La Commune d'Etaules,
Le Maire,

Vincent BARRAUD

Prise en charge financière sur le domaine d'intervention du Département
(Délibération n° 533 du 20 décembre 2012 modifiée le 19 décembre 2013)

Nbre d'habitants : 2517
Taux de participation : 40%

COMMUNE D'ETAULES
ETUDE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE
3EME TRANCHE - ROUTES DEPARTEMENTALES N° 141 ET N° 14E1

Nature des études	Eléments de mission	Coût HT	Prise en charge départementale (60 %)	Participation communale (40 %)
Etudes routière, paysagère et architecturale	<i>Diagnostic/ Etudes préliminaires</i>		0,00	0,00
	<i>Avant projet</i>	6 002,50	3 601,50	2 401,00
	<i>Projet</i>	10 718,75	6 431,25	4 287,50
	<i>Assistance Contrat Travaux</i>	3 858,75	2 315,25	1 543,50
	<i>DCE</i>		0,00	0,00
Sous total		20 580,00	12 348,00	8 232,00
Missions complémentaires	<i>levé topographique</i>		0,00	0,00
	<i>coordination sécurité</i>		0,00	0,00
	<i>dossier commission sites</i>		0,00	0,00
	<i>dossier préalable à la DUP</i>		0,00	0,00
	<i>dossier déclaration loi sur l'eau</i>		0,00	0,00
	<i>dossier autorisation loi sur l'eau</i>		0,00	0,00
	<i>dossier incidence Natura 2000</i>		0,00	0,00
	<i>Etude trafic</i>		0,00	0,00
<i>AMO (Suivi et pilotage études)</i>		0,00	0,00	0,00
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total général		20 580,00	12 348,00	8 232,00

II- OBLIGATIONS DU CRPC

Le CRPC fournira l'ensemble du matériel nécessaire à la diffusion du film soit :

- Un projecteur 35mm de marque Buisse Bottazzi équipé d'une lampe xénon de 2500W ou 1600 W (selon disponibilité du matériel)
- Un dérouleur IDEF pour bobine de 4500m (durée du film continue de 3H max)
 - Un projecteur numérique NEC NC900
- Un ensemble de sonorisation 3 voies de d'une puissance totale de 2 x 900 W
- Un écran gonflable de 10x7m
- un ensemble d'objectifs permettant la diffusion de l'œuvre en profitant au maximum des dimensions de l'écran tout en respectant le format de diffusion voulu par le réalisateur
- l'ensemble du câblage électrique permettant d'alimenter le matériel de projection à une distance de 30 m maximum de la source électrique (voir chapitre Alimentation Electrique).
- 2 techniciens pour assurer la mise en place de la séance. Du montage jusqu'au démontage du matériel.

Le CRPC s'engage par ailleurs à réceptionner la copie du film, à effectuer le montage du film, à le diffuser en une seule partie et à effectuer la réexpédition du film auprès du distributeur.

Pour préparer la séance, il assurera le repérage des lieux plein air avec l'ORGANISATEUR ainsi que le repérage du lieu de repli en cas de mauvais temps.

Les techniciens du CRPC démarreront la séance du film à l'heure convenue avec les organisateurs.

III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage :

- à mettre à disposition le site de projection 3 heures au minimum avant le début de la séance. Le CRPC peut demander à l'organisateur une mise à disposition du site plus tôt avant le début de la séance si les conditions techniques ou d'organisation de la séance l'imposent (dans ce cas, le devis est réalisé en fonction de ces « conditions exceptionnelle » de déroulé de séance plein air).
 - à assurer la préparation matériel de la séance conformément aux règles de sécurité (voir paragraphe sécurité)
 - à mettre à disposition une aide de 2 personnes pour le montage et le démontage de l'écran (personnes majeures et valides couvertes par une assurance responsabilité civile). Les personnes devront se présenter aux techniciens à leur arrivée sur le site.
 - à réserver un repas pour chaque technicien (ou quand c'est impossible : à mettre à disposition plusieurs personnes afin de garder le matériel lors de l'absence des projectionnistes à l'heure du repas)
 - à réserver un lieu couvert en cas de repli du au mauvais temps. La séance ne peut pas être annulée car l'ensemble des frais sont engagés(salaires, réservation de copies etc...) .
- Possibilité pour l'organisateur de souscrire une assurance annulation au cas où il ne souhaite pas de repli. Dans ce cas, l'organisateur devra fournir une copie du contrat d'assurance au CRPC.

ALIMENTATION ELECTRIQUE AUX NORMES

L'organisateur fournira un boîtier type forain avec 3 prises 220 V/16 ampères chacune avec le **disjoncteur accessible**. Ce boîtier sera situé à 30m du lieu de diffusion – soit 30m de l'écran, soit 30m du projecteur

Pour cause de problèmes techniques (endommagement de notre matériel), le CRPC n'a plus recours à des groupes électrogènes.

SECURITE

A l'occasion des séances plein air, la sécurité doit être une préoccupation permanente. Tout doit être fait pour assurer la sécurité :

- des spectateurs
- de l'équipe locale organisatrice
- des projectionnistes
- du matériel de projection, de sonorisation et de l'écran. Pour cela les consignes suivantes doivent être respectées à la lettre :

1 - Création d'une zone de sécurité autour de l'écran par des barrières :

Ecran standard 10x7m

2 - Création d'une zone de sécurité autour du camion de projection à l'aide de barrières-ville.

3 - Surveillance.

Pendant la séance, l'organisateur s'engage à **mettre en place une Surveillance** (plusieurs personnes sur place) destiné à anticiper d'éventuels problèmes (mouvement de foule, mise en sécurité du matériel lors du démontage ...).

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

FIXATION DES ECRANS

Prévoir la possibilité de planter 6 à 8 pieux ou mettre en place 8 plots béton, sacs de sable ou « corps morts » de 200 kg, minimum chacun.

N.B : Possibilité d'amarrage avec des arbres, barrières ou tout autre corps solidement fixé au sol.

QUALITE DES PROJECTIONS

L'ensemble du matériel est prévu pour donner une très bonne projection 35 mm ou numérique : luminosité de l'image et son adapté.

Concernant la qualité de l'image, il convient de ne démarrer la séance de cinéma qu'à la nuit tombée et prévoir l'extinction des éclairages publics dans un périmètre de 50 mètres autour de l'écran et pour tout éclairage public dont la lumière viendrait « frapper » l'écran de projection.

IV. CONDITIONS METEOROLOGIQUES ET REPLI EN LIEU COUVERT

Le jour de la séance, l'organisateur et les techniciens du CRPC pourront se contacter à partir de 14H pour décider éventuellement de replier la séance pour cause de mauvais temps.

En fonction des contraintes d'organisation de la soirée, cette décision pourra être repoussée jusqu'à l'heure d'arrivée des projectionnistes (soit 3 heures avant la séance).

Il ne peut être décidé d'un repli passé ce délai (dans ce cas la projection sera annulée). Dans ce cas, la projection sera annulée aux conditions du V ci-dessous.

V. ANNULATION

Les éléments suivants pourront conduire à l'annulation des séances par les techniciens du CRPC :

- météo défavorable : pluie, orage, vent (+ de 30 km/h) / (le C.R.P.C. et l'organisateur auront convenu en amont de la possibilité d'une séance de cinéma en plein air sans salle de repli).
- conditions de sécurité non respectées (pas de moyen de délimiter un périmètre de « sécurité » autour de l'écran et du camion etc...)
- puissance de l'alimentation électrique insuffisante (minimum boîtier forain 3 x 16A)
- absence de tout représentant de la structure organisatrice
- intervention intempestive de spectateurs.

Toute annulation de séance le jour même dans les conditions ci-dessus donnera lieu à la facturation de la séance pour l'intégralité de la prestation et de la location du film.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NOUVELLE-AQUITAINE – CENTRE REGIONAL DE PROMOTION DU CINEMA

33 rue Saint Denis
86000 POITIERS

Tél. : 05-49.88.88.28

Fait à Poitiers,
en 2 exemplaires

LE CRPC (1)

L'ORGANISATEUR (1)

Annexe 1: convention pour une projection de contenu vidéo alternatif

Les conditions de la convention sur les chapitres I,III,IV et V restent les mêmes que pour une prestation pour une séance cinématographique en plein air.

Annexe au chapitre II . OBLIGATION DU CRPC

Pour la diffusion de contenu vidéo dit « alternatif », le CRPC peut fournir , en fonction de sa disponibilité, le matériel suivant :

- un vidéoprojecteur DLP d'une puissance lumineuse de 5000 lumen
- un lecteur vidéo ~~blu-ray~~ HD
- le ~~cablage~~ vidéo et de sonorisation
- la sonorisation stéréo d'une puissance maximum de 2x900W

Compte tenu des caractéristiques du lecteur fourni, cette configuration permet la diffusion sans essai préalable :

- de DVD (fichiers VOB) dont les contenus sont aux formats de compression standardisé du commerce.
- de ~~Blu-ray~~ HD dont les contenus sont aux formats de compression standardisé du commerce.

Pour tout contenu alternatif crée aux autres **formats de compression vidéo** multiples non standardisés (AVI,DVIX,MPEG,MOV etc...), ou sur des **supports vidéo physiques** alternatif (Hi8, ~~betaSP~~, ~~hd cam~~ etc...) ou aux **formats de compression audio** non standardisés, le CRPC se désengage des problèmes de diffusion lors de la projection liés à la compatibilité du contenu avec le lecteur, si des essais n'ont pas été réalisés en amont de la séance.

Pour tous ces contenus, le CRPC peut mettre à disposition un lecteur approprié :

- à condition d'avoir un exemplaire du support à diffuser suffisamment à l'avance pour procéder à des essais (3 jours avant le début de la séance)
- ce lecteur sera facturé en supplément de la prestation.

Si le matériel le permet, l'ORGANISATEUR peut connecter son propre lecteur (ordinateur , caméra, lecteur vidéo...) au vidéoprojecteur pour procéder à la diffusion.

Le CRPC se désengage alors des problèmes techniques liés aux réglages du lecteur fourni par l'ORGANISATEUR.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POITOU-CHARENTES – CENTRE REGIONAL DE PROMOTION DU CINEMA

33 rue Saint Denis
86000 POITIERS

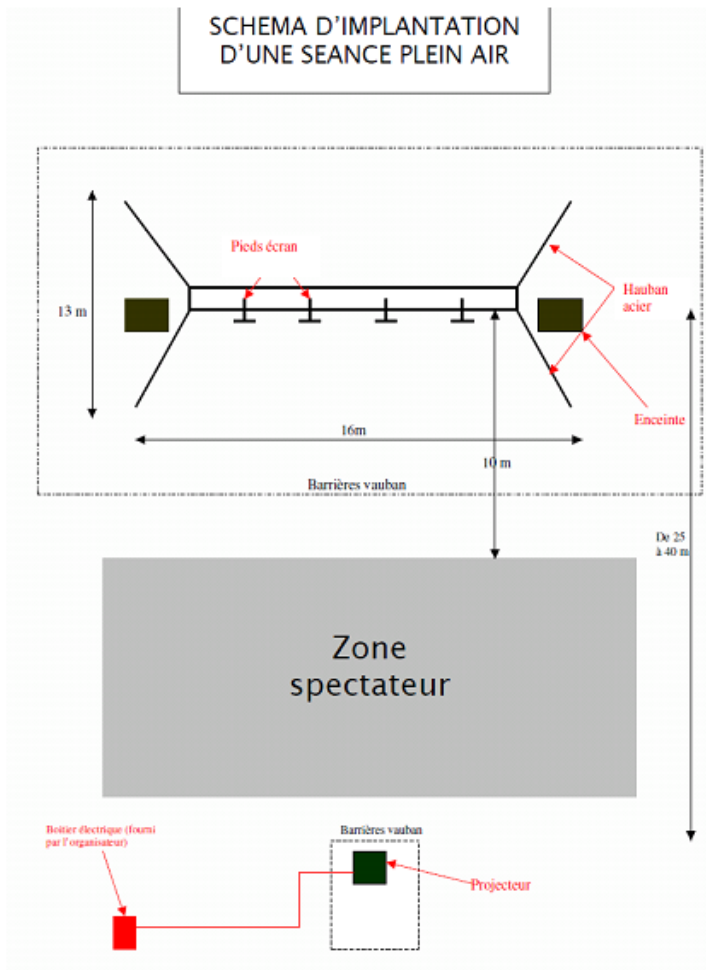
Tél. : 05-49.88.88.28

Fait à Poitiers,
en 2 exemplaires

LE CRPC (1)

L'ORGANISATEUR (1)

Annexe 2 : fiche technique



DE 010- 2021/02-010 ACQUISITION TERRAIN RUE DE LA GRANDERIE SECTION A N°48

Le maire rappelle que par délibération n° DE 054 - 2020/10-003 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION A N°48 le conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°48 pour la somme de 44.300 €.

Par courrier reçu le 25 janvier 2021 du tribunal de grande instance de la Rochelle, la commune a reçu une ordonnance du juge commissaire du 20 janvier 2021 autorisant la cession de l'immeuble ci-dessus indiqué au profit de la commune d'Etaules pour la somme de 44.300€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR,

- ***CONFIRME sa délibération n° DE 054-2020/10-003***
- ***DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune***
- ***CHARGE le maire de procéder à l'acquisition de ladite parcelle et l'autorise à signer tout document nécessaire à intervenir***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le maire,
Vincent BARRAUD.